Saint-Barthélemy d'Anjou

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, mardi vingt-huit septembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.BREJEON, Maire.

Présents :
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Damien PLAINCHAULT, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :
M. Simon EL HELOU a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE
Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT (présente à partir de la délibération n°2)
Mme Marie-Thérèse BURR a donné pouvoir à M. Ivain BIGNONET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sarah CLAUDEAU

****

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à19 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Sarah CLAUDEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (AAP SNEE)

(Rapporteur : Mme HUU)

Mme HUU expose :

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance du 13 septembre 2021 ;

Considérant que le projet porté par la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, avec le soutien de la Direction des services départementaux de l'éducation Nationale, dans le cadre de l'appel à projet pour socle numérique des écoles élémentaires, a été retenu au niveau national ;

Considérant que la sélection ouvre droit à un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques ;

Considérant que les montants des contributions financières prévisionnelles sont les suivants :
Estimation prévisionnelle du coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **96 560,00 €**, dont subvention de l'État demandée : **38 630,00 €**

Considérant que la commune dispose d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2022 pour la réalisation de l'intégralité de l'opération ;

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (AAP SNEE) avec la région académique de Pays de la Loire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Mme HUU *indique que cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et le soutien à la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du plan de relance économique de la France 2020-2022. Ce dispositif va permettre de financer une partie de matériel informatique (ordinateurs portables), qui sera installée dans chaque classe d'école élémentaire, et la plus grosse partie du financement sera pour le câblage dans les 3 écoles. Un volet ressources numériques est obligatoire pour prétendre à la subvention, via l'acquisition d'un espace numérique de travail sous forme d'adhésion annuelle. L'éducation nationale des Pays de la Loire a choisi E-primo. Par la suite un groupement de commandes sera réalisé avec d'autres communes pour avoir des prix intéressants.*

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - AVIS SUR LE RAPPORT 2020 D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE RELATIF À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Vu le décret 2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets,

Considérant qu'Angers Loire Métropole vient de nous transmettre le rapport 2020 relatif à l'élimination des déchets,

Aussi, je vous propose:

- D'approuver ce rapport,
- De le mettre à disposition du public au service de l'Administration Générale, conformément aux dispositions du décret précité.

M. LEFEBVRE *précise la diapositive sur le prix pour l'économie circulaire lors du forum Paris zéro carbone en décembre 2020 qui récompense l'initiative portant sur le contrat d'objectifs déchets économie circulaire. Ce contrat a été signé en avril 2019 avec l'Agence de la transition écologique, anciennement ADEME, et porte sur 4 objectifs :*

- *la réduction des déchets ménagers et assimilés de 1% par an,*
- *l'augmentation de la valorisation matière des déchets du territoire et la diminution du tonnage de déchets non inertes mis en centre d'enfouissement,*
- *le développement de l'économie circulaire auprès des acteurs économiques,*
- *le lancement d'une grande mobilisation en faveur de l'économie circulaire.*

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU arrive en séance à 19h10

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME ET DU SIEML – RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY – PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Écologie du 14 septembre 2021 ;

Considérant que la collectivité va réaliser une opération de rénovation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry, sise 14 rue de la Gemmetrie (parcelle AM555), pour améliorer son isolation et restructurer ses locaux ;

Considérant qu'il est opportun pour la collectivité de changer sa chaudière gaz existante et de la remplacer par une chaudière biomasse ;

Considérant que ces travaux d'investissement de chaudière sont éligibles à des financements de l'ADEME et du SIEML ;

Je vous propose :

- D'adopter l'opération de rénovation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry et son plan de financement :

RENOVATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE JULES FERRY PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Nature	**Montant €**	**Nature**	**Montant €**
Maîtrise d'œuvre HT	109 377,80 €	État - DSIL classique	158 003,01 €
Missions techniques annexes / prestations diverses HT	38 187,00 €	État - rénovation énergétique	280 000,00 €
TOTAL COUT ETUDES HT	**147 564,80 €**	SIEML - BEE 2030	77 834,00 €
dont part études rénovation (dont part d'études liées à l'installation d'une chaudière biomasse : 6 400euros HT)	*66 445,81 €*		
dont part études réhabilitation et extension	*81 118,99 €*		
Travaux rénovation thermique	*502 560,00 €*	Région –« soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics »	34 750,00 €
Travaux réhabilitation et extension	613 540,00 €		
dont coût estimatif de fourniture et d'installation d'une chaudière biomasse d'une puissance de 41 kW et d'extension de bâti dédié (64 000euros HT)		ADEME - Fonds Chaleur chaudière biomasse	5 294,70 €
		SIEML - BEE 2030 Chaudière biomasse	16 400,00 €
TOTAL COUT TRAVAUX HT	**1 116 100,00 €**	Autofinancement	691 383,09 €
TOTAL GÉNÉRAL HT	**1 263 664,80 €**	**TOTAL GÉNÉRAL HT**	**1 263 664,80 €**
TOTAL GÉNÉRAL TTC	**1 516 397,76 €**	**TOTAL GÉNÉRAL TTC**	**1 516 397,76 €**

- De solliciter des subventions pour ce projet au titre de l'ADEME (fond chaleur) et du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML - BEE 2030),
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en lien avec cette demande de subvention.

M. BIGNONET *souligne que c'est un beau chantier en correspondance avec les programmes des 2 équipes dans l'intérêt des enfants et des enseignants. Il remercie les adjoints des commissions AdT et Education Enfance pour les échanges constructifs en instance sur ce sujet et ajoute que l'équipe EH 2020 votera favorablement à cette délibération, compte tenu de l'opportunité des subventions demandées permettant de minimiser le coût de l'opération.*

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXTENSION DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DE DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) – ICPE – SAS TRIADES ÉLECTRONIQUES A VERRIÈRES-EN-ANJOU
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R 122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R 181-1 et suivants, L.181-30, L.512-1 et suivants et R 512-14 et suivants ;

Vu l'arrêté DIDD – 2021 – n°206 du 26 juillet 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique, dans le cadre d'une demande effectuée par Monsieur le Directeur Général de la SAS Triade Électronique, sise 32 boulevard de la Chanterie à Verrières-en-Anjou (49480), en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'extension des activités de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et en vue d'anticiper certains travaux avant l'obtention de l'autorisation environnementale, et fixant l'ouverture de l'enquête publique le mardi 24 août 2021 à 9h00 et la clôture le jeudi 23 septembre 2021 à 17h00, en mairie de Verrières-en-Anjou, soit une durée de 31 jours consécutifs ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Écologie du 14 septembre 2021 ;

Considérant qu'il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le Directeur Général de la SAS Triade Électronique, sise 32 boulevard de la Chanterie à Verrières-en-Anjou (49480), d'obtenir une autorisation environnementale pour l'extension des activités de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), et d'anticiper certains travaux avant l'obtention de l'autorisation environnementale, située à la même adresse ;

Considérant que le projet se matérialisera par l'aménagement et la mise en exploitation d'une extension du site de Verrières-en-Anjou dédiée aux activités de traitement de GEM-Froid (aménagement d'une ligne de traitement de GEM Froid en remplacement de la ligne existante), via la création d'un bâtiment sur une parcelle attenante au Nord du site actuel, sur des terres appartenant à la SAS TRIADE Électronique, et selon le PLU de la commune, dédiées à des activités de types industriel ;

Considérant que la SAS Triade Électronique est spécialisée dans la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Considérant la consultation au public organisée du mardi 24 août 2021 au jeudi 23 septembre 2021 ;

Considérant que l'avis de la commune est sollicité sur cette demande d'autorisation ;

Considérant que les travaux envisagés doivent permettre au titulaire de l'autorisation de se mettre aux normes en matière de sécurité et d'environnement sur la totalité du site ;

Considérant la note explicative à ce sujet jointe à cette délibération dans le dossier du présent conseil municipal ;

Je vous propose d'émettre un **avis favorable,** considérant l'indéniable intérêt du projet dans son principe**, mais assorti de fortes réserves**, à l'autorisation environnementale de ce projet d'extension.

Ces réserves portent prioritairement :

- **Sur les émissions atmosphériques**, point sur lequel la commune partage l'avis de la Sauvegarde de l'Anjou et donc les recommandations de l'ARS, les résultats du suivi renforcé des rejets atmosphériques devront être strictement conformes et, si tel n'est pas le cas, des mesures compensatoires devront être mises en place, quel que soit le paramètre concerné,
- **Sur les quantités traitées et stockées**, la commune souhaite que des règles précises et contraignantes soient demandées à TRIADE sur ces points. Elle requiert également un suivi régulier et porté à connaissance et surtout que les services de l'Etat en contrôlent avec fermeté la stricte application,
- **Sur la protection des riverains à l'égard des risques de nuisances sonores, d'éclairage nocturne excessif et d'envols de déchets,** une attention particulière doit être portée sur ce point à l'occasion de cette autorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX POUR L'INAUGURATION DE 12 SITES REFUGES

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20-002 du conseil municipal du 11 février 2020,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Ecologie du 14 septembre 2021,

Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration de 12 refuges LPO sur la commune et de la célébration des 30 ans de la LPO Anjou, des animations de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité vont être organisées sur la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions de ce partenariat qui se traduit par une mise à disposition gratuite d'équipements communaux et le versement d'une participation financière de 2 000€ maximum.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire :

- ➔ à signer une convention de partenariat avec l'association de la ligue de protection des oiseaux d'Anjou pour l'organisation d'animations sur la commune afin de célébrer l'inauguration de 12 refuges LPO,
- ➔ à verser une participation à la LPO de 2 000 € maximum pour une prise en charge à hauteur de 20 € à l'adhésion de bartholoméens au dispositif de refuge LPO pour les particuliers.

M. LEFEBVRE *ajoute que la commune a débuté, depuis 2019, un projet de labellisation refuge LPO. Afin de pouvoir inaugurer ces 12 sites refuge LPO, une première en France pour une municipalité, une manifestation festive est organisée le 13 novembre 2021, ce sera également l'occasion de fêter les 30 ans de la LPO Anjou et les 100 ans des Refuges LPO.*

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - CONVENTION REFUGES LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) – 12 SITES

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Vu la délibération du conseil municipal n°20-002 du 11 février 2020, relative à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de l'Anjou ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Écologie du 14 septembre 2021,

Considérant que la protection de la diversité est un enjeu majeur ;

Considérant la nécessité de promouvoir des projets favorables à la biodiversité ;

Considérant la nécessité de développer une information de la population sur la question de la biodiversité ;

Considérant les actions dès à présent engagées par la ville et participant à la protection de la biodiversité ;

Considérant qu'un rapport de diagnostic et de plans d'actions 2021-2025 sur 12 sites refuges a été rendu en décembre 2020 par la LPO ;

Considérant que les 12 sites refuges sont les suivants :

- Allée Gaston Morin,
- Bassin de rétention des Ardoises, rue de la Paperie,
- Bois de la Venaiserie, Rue Paul Verlaine,
- Centre équestre, rue de la Pellerinière,
- Fond de Zac, rue des Lauriers,
- Chauffour, rue de Chauffour
- La Cressonnière, Route du Plessis-Grammoire,
- La Grange aux Chênes, Rue Manet et Rue Corot,
- La Reux, Rue de la Reux,
- Parc de la Jaudette, Rue du Pressoir,
- Parc de l'Europe, Route d'Angers,
- Planète Enfants, rue Paul Verlaine.

Considérant que l'inscription de ces sites au réseau refuges LPO est conditionnée par la signature d'une convention, définissant le cadre et les modalités de l'attribution du label, qui implique le respect de la « charte des refuges LPO » dont les objectifs sont :

- Accueillir, protéger et favoriser la nature sur le site,
- Exclure la chasse et la pêche,
- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages,
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions,
- Réduire son impact sur l'environnement.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'engagement Refuge LPO sur 12 sites de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour une durée de 5 ans.

M. LEFEBVRE *précise que ces 12 sites représentent 39,3 hectares, pour essentiellement des prairies à 54%, gérés en fenaison, broyage tardif, fauche tardive ou en pâturage. Il y a aussi une mare et 7 bassins d'orage. La LPO a réalisé 13 passages afin de répertorier la faune et la flore en matière de biodiversité, 444 espèces ont été répertoriées, 310 plantes et 134 animaux.*

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2022 DE LA PARCELLE 1.D AU BOIS DE L'HÔPITAL PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Vu le code forestier et notamment les articles L.144-1 et suivants et R.144-1, et L214-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°98-1361 du 13 février 1998 et n°2016-054 du 18 juillet 2016 qui disposent que le « Bois de l'Hôpital », situé sur les parcelles ZH 106, ZH 47 et ZH 48, bénéficie d'un régime forestier et, à ce titre, est géré par l'ONF (Office National des Forêts) ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Écologie du 14 septembre 2021 ;

Considérant la demande de l'ONF du 2 août 2021 reçue en mairie le 6 août 2021 ;

Considérant que l'ONF souhaite inscrire, dans son catalogue de vente, une vente de bois du Bois de l'Hôpital ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-après :

Nom de la forêt	N° de la parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Saint-Barthélemy-d'Anjou	1D	1.07	Taillis	VENTE

Le prix de cession de bois de chauffage pour l'année 2022 sera de 19 € (EUROS) le mètre cube pour toutes les essences de bois.

Je vous propose :

- d'autoriser l'ONF à mettre en œuvre, au sein de la forêt communale « Le Bois de l'Hôpital », pour l'année 2022, le martèlement de la parcelle 1.D et de procéder par la suite à une vente de bois de chauffage sur pied de quelques lots auprès des particuliers qui se seront faits inscrire préalablement en mairie,
- d'autoriser M. le Maire à approuver cette inscription et à signer tout document en rapport avec cette opération.

Cette vente fera l'objet d'une information publique adaptée.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - CONVENTIONNEMENT DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE AU TITRE DE LA SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL, MENTION ART, ENFANCE, JEUNESSE
(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Mme GABORIAU expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, et l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « Scènes conventionnées d'intérêt national» ;

Vu la délibération n°20-071 du 22/09/2020 relative à la demande de conventionnement pour le Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) ;

Vu la décision du ministre chargé de la Culture du 16 juin 2021 attribuant l'appellation «scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art, enfance, jeunesse » au Théâtre de l'Hôtel de Ville ;

Vu l'avis de la commission Culture du 13 septembre 2021 ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention pluriannuelle 2021-2024 pour le THV au titre de la Scène Conventionnée d'Intérêt National, mention « Art, Enfance, Jeunesse ».

Mme GABORIAU *indique que cette labellisation a été obtenue grâce à une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle, et souligne la transversalité autour des projets enfance, adolescence, scolaires, extrascolaires, familles qui se sont mis en place au fur et à mesure.*

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - TARIFS DU SECTEUR CULTUREL - LOCATION DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV) 2021/2022
(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Mme GABORIAU expose :

Vu l'avis de la commission Culture du 13 septembre 2021 ;

La location du THV et du hall de la mairie doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de M. le Maire. Les espaces ne sont loués qu'en fonction de leur disponibilité.

NB : Il est rappelé que le tarif d'une journée du Théâtre en Ordre de Marche (TOM) est estimé à 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC. Ceci constitue donc le tarif « de base » sur lequel s'appliquent des réductions qui sont autant de conditions d'accès privilégié au THV en fonction de la nature de l'accueil.

Ainsi, la gratuité n'est accordée que lorsque des enfants ou jeunes se produisent sur scène (spectacles de fin d'année des écoles, de classes ou d'associations de pratique artistique bartholoméennes).

Je vous propose de valider les tarifs suivants pour la saison 2021/2022 :

Location Hall + THV TTC	**2020/2021**	**2021/2022**
Etablissements scolaires et associations culturelles et humanitaires de la commune		
Etablissements scolaires primaires (projet conçu par, pour et avec les élèves)		
1re location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342€)	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342€)
Les locations suivantes	300€ (soit -75%)	300€ (soit -75%)
Associations culturelles subventionnées (pratique artistique : théâtre, musique et danse) Etablissements scolaires publics du secondaire		
1re location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114€)	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114€)
Les locations suivantes	300€ (soit -75%)	300€ (soit -75%)
Autres associations culturelles et humanitaires Autres établissements et associations scolaires de la Commune		
Tarif préférentiel	300€ (soit -75%)	300€ (soit -75%)
Autres associations communales et structures hors commune		
Etablissements scolaires et associations humanitaires	600€ (soit -50%)	600€ (soit -50%)
Associations culturelles amateurs (Cie de théâtre, école de danse, chorale…)	780€ (soit -35%)	780€ (soit -35%)
Autres organismes ou associations (boîte de prod, Cie professionnelle, CE, entreprises…)	1200€	1200€

NB : Un abattement de 50% est appliqué sur les jours de répétition et les jours consécutifs.

Tarifs horaires de la régie TTC	**2020/2021**	**2021/2022**
Les 7 premières heures/jour	30€	30€
Les heures suivantes	37€	37€

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CESSION DU TRÉFOND DE LA PARCELLE AN 1021A SISE RUE DU GÉNÉRAL DELAAGE À PODELIHA ET PODELIHA ACCESSION

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le Code général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'avis soumis par courriel aux membres de la commission Urbanisme-Foncier envoyé le 17 septembre 2021 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 20 septembre 2021 ;

Considérant le courrier d'intention d'acquisition de Podeliha et Podeliha Accession daté du 17 septembre 2021 ;

Considérant que la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a cédé à Podeliha et Podeliha Accession un ensemble parcellaire (AN 897, AN894, AN1019 et AN1020) en vue d'une opération mixte de logements sur le secteur Ardoises Puy-Heaume ;

Considérant que les parcelles AN 1019 et AN 1020, situées en zone UC au PLUi, sont destinées dans le cadre de cette construction à recevoir des containers enterrés de déchets ;

Considérant que pour permettre la réalisation d'un règlement de copropriété et un État Descriptif de Division (EDD), il est nécessaire de relier physiquement et juridiquement les parcelles AN 1019 et AN 1020 aux parcelles AN 897 et AN 894,

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder à la cession du tréfond de la parcelle AN 1021a, située en zone UC au PLUi et destinée à demeurer un espace de voirie, d'une superficie de 46 m² auprès de Podeliha et Podeliha Accession au prix de 10 euros le m², les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- A signer toutes les pièces et réaliser les toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette cession.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. M. BREJEON n'ayant pas pris part au vote.

XI - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Je vous propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2e classe à 31,5/35e à compter du 1er octobre 2021, afin de permettre le recrutement d'un agent suite à une mobilité interne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI AU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique du 17 septembre 2021 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'apprenti régisseur lumière au Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) à compter du 4 octobre 2021, conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
1	THV	Régisseur de spectacles	Technicien du spectacle vivant option lumière	2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - PERSONNEL COMMUNAL - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-823 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu l'avis du comité technique du 17 septembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail et que la durée du temps de travail doit désormais être harmonisée à 1 607heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les 1 607heures sont calculées à partir d'un arrondi réalisé de 1 596heures à 1 600heures, avant l'ajout des 7 heures correspondant à la journée de solidarité ;

Considérant que la délibération 03-038 du 28 avril 2003 ne prévoit pas d'arrondi de 1 596heures à 1 600heures, contrairement au mode de calcul national, ce qui aboutit à une durée annuelle du temps de travail des agents de la Ville de 1 603 heures ;

Considérant l'obligation de se mettre en conformité avec la durée annuelle légale du temps de travail ;

Je vous propose :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail
La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607heures, soit 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Journée de solidarité
La journée de solidarité est accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur, pour les agents bénéficiaires,
- le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, pour les agents ne bénéficiant pas de RTT, afin d'atteindre la cible de 1 607heures.

Il est précisé que la journée de solidarité est proportionnelle au temps de travail de l'agent.

Article 3 : horaires de travail
Les agents effectuent leur temps de travail en respectant des plages horaires fixes qui correspondent aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste de travail.

Un planning est établi pour chaque agent, fixant ses horaires de travail qui sont comprises dans les plages suivantes :

- Prise de poste au plus tôt 8h00 et au plus tard 9h00
- Départ pause déjeune entre 12h00 et 13h00
- Reprise du travail après la pause déjeuner entre 13h00 et 14h00
- Départ du poste de travail entre 17h00 et 18h00

Des exceptions peuvent toutefois être envisagées en fonction des nécessités de service.

Une souplesse horaire est permise, sous réserve des nécessités de service, afin de faciliter la prise de rendez-vous médicaux ou en cas d'urgence personnelle. Le temps de travail non réalisé est alors reporté.

<u>Article 4</u> : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

- **Pour les agents relevant de cycle de travail hebdomadaire :**
  - Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 38 heures par semaine pour les agents relevant de cycles de travail hebdomadaires. Compte tenu de la durée annuelle du temps de travail fixée à 1 607heures et du nombre de jours de congés annuels fixé à 29 dans la collectivité, les agents bénéficient de 13 jours de réduction du temps de travail, après déduction de la journée de solidarité.
  - Si les nécessités de service le justifient, les contractuels de moins de 3 mois pourront être soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures, par dérogation au principe des 38 heures. Compte tenu de la durée annuelle fixée à 1 607heures, le nombre de jours de congés annuels est alors fixé à 25. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

Il est précisé que les congés annuels et les réductions de temps de travail sont pris sous forme de jours et non en heures.

- **Pour les agents relevant de cycle de travail annualisé :**

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et du service public, des cycles de travail annualisés ont été définis pour les agents de certains services de la collectivité : agents de la police municipale, agents d'entretien et MNS du centre aquatique, animateurs de la direction éducation enfance et sports.

Ces agents bénéficient de repos compensateurs dans le cas où la durée annuelle de leur temps de travail serait supérieure à 1 607heures.

Il est précisé que les congés annuels sont pris sous forme de jours.

<u>Article 5</u> : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué aux agents dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, est de 5, 6 ou 7. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Dès lors qu'un agent remplit les conditions pour y prétendre, les jours de fractionnement sont attribués de droit. Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul des 1 607 heures.

<u>Article 6</u> : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

<u>Article 7 :</u> Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

A cette même date, les délibérations du 5 juillet 2001, n°03-038 du 28 avril 2003 etn°08-114 du 29 septembre 2008 sont abrogées.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEURS
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des non-valeurs arrêté par la Trésorerie à la date du 20 août 2021,

Je vous propose d'admettre 165,16 € en non-valeurs, soit 18 créances échelonnées de 2018 à 2020 se décomposant comme suit :

- restauration scolaire : 4 créances pour un montant global de .....38,85 €.
- études et garderie : 2 créances pour un montant global de .....3,85 €.
- temps activités périscolaires : 9 créances pour un montant global de .....94,70 €.
- accueil de loisirs : 2 créances pour un montant global de .....25,86 €.
- Multi-accueil : 1 créance pour un montant de .....1,90 €.

M. CHARRUAU *explique que les créances admises en non-valeur sont des sommes dues que le Trésorier payeur n'a pas pu récupérer et le conseil municipal doit se prononcer sur cette irrécouvrabilité.*

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XV - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL - CRÉANCES ÉTEINTES
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances éteintes transmis par la Trésorerie en date du 27 août 2021,

Je vous propose de déclarer un montant de 483,04 € en créances éteintes (période 2017 à 2019) selon le détail suivant :

- restauration scolaire : 382,49 €
- études et garderie : 100,55 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVI - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Vu la réforme de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu la délibération n°11-096 du conseil municipal du 27 juin 2011 devenue caduque suite à la réforme de la fiscalité,

Je vous propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

***M. CHARRUAU** précise que la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale impliquent un ajustement du code général des impôts. Il rappelle que, par décision du conseil municipal en juin 2011, la commune avait supprimé l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles, mais les conseils départementaux n'avaient pas de possibilité de suppression de cette exonération.*

***M. PAPIN** demande si cette limitation concerne l'ensemble des constructions nouvelles, y compris celles qui bénéficient d'un prêt à taux aidé, et si le choix du taux plancher n'est pas un frein à l'accession à la propriété, compte tenu des propriétés moins énergivores avec la RT 2012 et bientôt 2020, et donc d'une perte d'attractivité au niveau de Saint-Barthélemy.*

***M. CHARRUAU** répond que la limitation va effectivement concerner l'ensemble des constructions nouvelles, dont les logements concernés par les prêts conventionnés (prêt à taux 0, prêt pour l'accession sociale…), et que le choix du taux de 40% est un calcul incluant le fait que la part communale était exonérée et non la part départementale, afin d'essayer de faire en sorte que la commune ne perde pas de recettes, vu le contexte financier actuel.*

***M. PAPIN** ajoute qu'on aurait pu choisir 90% et qu'il serait intéressant de mentionner que les prêts conventionnés sont également concernés afin d'être plus précis dans le champ d'application.*

***M. CHARRUAU** souligne que tout le monde est concerné et indique qu'on aurait pu appliquer une exonération totale, mais il faut avoir les moyens d'assumer les services rendus, par rapport aux politiques publiques mises en place. Il fait état de la satisfaction plutôt globale des administrés quant à ces services rendus sur la commune, en quantité ou en qualité, et que cela représente un certain coût. Vu le contexte difficile pour les collectivités d'un point de vue économique, il était très compliqué pour la commune de se passer de ces recettes fiscales.*
***M. CHARRUAU** termine en précisant que ce taux sera appliqué sur les prochaines nouvelles constructions et que ce ne sera pas forcément un frein pour le développement sur Saint-Barthélemy-d'Anjou*

***M. BREJEON** complète cette partie financière en informant qu'au mois de juillet une retenue de 30 % sur la taxe foncière de la vie économique a été votée à Angers Loire Métropole, à laquelle il n'était pas favorable. Cette retenue concerne les commerces, les artisans et les entreprises de toute sorte qui s'installeront nouvellement sur les communes de l'agglomération et qui sera donc versée directement à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole. Il donne pour exemple le site de Biopôle qui va devenir une nouvelle entreprise et qui représente environ 200 000 € de recettes, moins les 30 % qui seront versés à ALM.*

***M. BIGNONET** juge que ces échanges sont intéressants. Il note que la fusion des assiettes municipales et départementales ainsi que le choix retenu des 40 % étaient en continuité des choix historiques et n'engendraient pas de hausse pour les habitants.*
Néanmoins, il regrette que ce sujet n'ait pas été débattu en commission ce qui aurait pu permettre d'échanger sur ce taux et l'ajuster pour des habitants en fonction du contexte actuel, vis-à-vis des autres communes. Il informe donc de l'abstention de son groupe sur cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 23 voix pour et 6 abstentions Mme BURR, M. PAPIN, Mme HERSANT, M. VRILLON, M. BIGNONET, M. DANIEL.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

***M. BREJEON** annonce qu'il y a des questions de la part de l'équipe EH, il lit la première :*
« Lors de la Commission des solidarités et du projet du territoire d'Angers Loire Métropole du mercredi 22 septembre 2021, il a été question des CLSPD (**Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance**) et surtout de la mise en place de CLS (**contrat local de sécurité**) sur l'initiative du maire permettant la coordination des différents collèges (élus, état et professionnels).
S'il existe un CISPD (**Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance**) ce dernier n'est pas en capacité de traiter des problématiques locales dans les quartiers et la recommandation des services d'agglomération est de mettre en place des CLS.
Au vu de l'augmentation des faits d'insécurité que nous constatons tous, et certains de votre connaissance de ce sujet, envisagez-vous M. le Maire de mettre en place un CLS pour améliorer la sécurité à Saint-Barthélemy-d'Anjou ? »

M. BREJEON *demande à l'équipe EH s'ils ont des faits avérés d'insécurité car même si la délinquance est présente sur les communes, les chiffres sont globalement en baisse sur l'année 2021.*

M. BIGNONET *rappelle que cette question a été écrite suite à une commission d'agglomération où un collègue Maire a prévenu l'ensemble de l'Assemblée que M. BREJEON avait participé à une réunion où il avait fait part de son inquiétude vis-à-vis de l'augmentation de l'insécurité. Il note qu'il n'a pas accès aux retours de la police sur la délinquance et ajoute qu'un autre élément a aussi été sujet de débat en commission d'agglomération, à savoir, la multitude de personnes subissant des événements désagréables qui ne vont pas porter plainte. Il insiste sur le fait qu'il faut appeler le 17, il faut aller porter plainte, car ces personnes qui vivent des situations difficiles ne se reflètent pas dans les chiffres.*

M. BREJEON *invite les administrés qui se plaignent de délinquances ou de nuisances à venir rencontrer les élus et lui-même, à les avertir, il demande également à l'équipe EH d'apporter toute information si elle en a connaissance afin de prévenir les services de police compétents, car si les gens ne témoignent pas de ce qu'ils subissent auprès de la police nationale, il sera difficile d'y remédier. Il explique qu'il y a eu une interprétation de son intervention à cette commission, car s'il a souligné la paupérisation de certains quartiers de la commune, il n'a pas évoqué la délinquance, mais averti qu'effectivement le risque pourrait venir de cette paupérisation. Il souhaite alerter tous les intervenants possibles : le Préfet, l'Inspecteur d'Académie, le DASEN, ses collègues. Il insiste sur le fait qu'il faut garder un équilibre démographique dans les quartiers et faire extrêmement attention lorsqu'on déplace des populations, comme celle de Monplaisir ou celle de la Roseraie entre autres. Le risque, par cette paupérisation, est d'engendrer des situations difficiles.* ***M. BREJEON*** *intervient ce soir de la même manière qu'à la conférence intercommunale du logement, pour repréciser les dangers possibles s'il n'y a pas de vigilance quant à cet équilibre démographique. D'autant plus que la mixité sociale, sur Saint-Barthélemy-d'Anjou, est une réalité et une véritable réussite, il faut faire en sorte qu'elle résiste, ce qui n'empêche pas de continuer à trouver des solutions et surtout dans la prévention. Il rappelle que la collectivité est assez en avance sur des actions auprès des jeunes, des ados et au niveau culturel, ce qui peut apporter une vision de l'autre plus bienveillante, accepter la différence de l'autre et qu'il faut continuer à travailler en ce sens.* ***M.BREJEON*** *termine en indiquant la possibilité de créer des CLSPD, que cette démarche est en cours et qu'il laissera M. TASTARD y répondre.*

M. VICENTE *fait une remarque sur la notion du mot utilisé, à savoir, insécurité, et explique que pour lui c'est synonyme de peur, peur du danger, peur de ce qu'il pourrait arriver et que, personnellement, ce n'est pas son sentiment sur Saint-Barthélemy-d'Anjou.*
Il se demande s'il ne s'agirait pas d'incivilités plutôt et, sur ce point, il est d'accord, il y a plus d'incivilités et donc des actions à mettre en place afin de changer ces comportements, sans nier qu'il y a aussi peut-être des faits d'insécurité, mais qu'actuellement il est plus question d'incivilités, c'est en tout cas sa perception.

M. TASTARD *note que les chiffres de la délinquance montrent plutôt une baisse à période égale et qu'il ne faudrait pas traumatiser les habitants de la commune. Concernant le thème de la sécurité, il indique que c'est un point important et intégré dans le projet politique avec un certain nombre d'objectifs qui sont les suivants :*

- *Réaliser une formation des premiers secours auprès des bénévoles,*
- *Installer la vidéoprotection dans les bâtiments communaux,*
- *Adapter la pratique de la police municipale, en fonction des besoins,*
- *Échanger avec la police nationale, via un partenariat déjà engagé et des réunions régulières réalisées avec le Commissaire d'Angers suivies d'actions ponctuelles sur la commune, avec la police nationale,*
- *Établir un plan de prévention routière,*
- *Créer un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), en signant un contrat de sécurité intégrée (CSI) avec l'État.*

M. TASTARD *explique que le CLSPD n'est pas obligatoire pour Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de la strate de sa population, puisqu'avec ALM nous pouvons bénéficier du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). C'est donc une volonté politique forte en termes de sécurité. Il justifie ce choix :*

1. *C'est un document de référence par rapport au préfet et qui permet ainsi de s'assurer d'une certaine réactivité, avec l'appui d'ALM également,*
2. *Sa mission : ce sont des échanges, des concertations, de la validation, des actions et aussi de l'évaluation de ces actions sur le terrain.*
3. *Les membres : M. le Maire, le Préfet, le Conseil Départemental, les services de l'État, les associations, les élus concernés.*
4. *Son fonctionnement : une plénière une fois par an, des commissions restreintes et des groupes opérationnels.*

M. TASTARD *précise le planning de mise en place :*

- *2021 : création, installation et signature des conventions,*
- *2022 : création des groupes opérationnels avec un démarrage des actions de prévention de la délinquance.*

Il conclut en disant que ce CLSPD est factuel et espère que cela permettra de travailler et de diminuer les chiffres de la délinquance sur la commune.

Mme RAIMBAULT *ajoute que, lors de la réflexion sur la création de ce comité, il y avait une forte volonté de pouvoir réunir toutes et tous les acteurs pour communiquer ensemble parce qu'effectivement il y a des on-dit, des choses qui sont véhiculées et il y avait besoin, à la fois du côté des opérateurs sociaux et à la fois du côté des opérateurs de la police, d'avoir un lieu où on pouvait partager les informations sans failles et sans pertes de précisions et que cette volonté est vraiment d'axer sur la prévention.*

M. BREJEON *reprend la parole et indique qu'il faut bien évidemment appliquer la prévention avant la répression et que la mise en place prendra du temps avec les conventionnements à passer avec la préfecture, l'année 2022 marquera le début de ce procédé, il y aura des groupes de travail où les élus seront impliqués, il y aura une transversalité entre les différents services, parce que ce n'est pas simplement qu'un fait de police, mais bien un fait de prévention et tous les services peuvent être concernés, que ce soit l'éducation-enfance, le sport ou les services du Village Pierre Rabhi où des interventions et actions pourraient être menées pour cette prévention.*

M. BIGNONET *remercie l'assemblée pour cet échange constructif et intéressant, même s'il est en désaccord sur le constat, mais en accord sur la réponse.*

M. BREJEON *tient à souligner qu'il y a d'autres communes, même dans l'agglomération angevine, qui subissent des désagréments, des nuisances ou de la délinquance beaucoup plus puissants que Saint-Barthélemy-d'Anjou, et que les actions de prévention sur la commune sont peut-être valables et ont déjà fait des effets.*

M. PAPIN *est convaincu que la sécurité est effectivement un point important sur la commune, mais qu'il y a aussi la peur de la délation, les gens ne portent pas forcément plainte ou n'appellent pas le 17 car ils ont peur des répercussions. Il a le sentiment que l'information n'est pas trop partagée, les données existent, mais peut-être faudrait-il accentuer la communication, ne serait-ce qu'entre élus et en tant qu'élu, son rôle est de connaître pour ensuite agir. Il se souvient de réunions organisées par M. VICENTE avec des chiffres, des données, une cartographie de ce qui se passait, ce qui était palpable, très fin, très marqué et pense que ce serait bien ces données soient un peu plus partagées, ça prend du temps, certes, mais ça rendrait peut-être le débat un peu plus riche si ces éléments étaient connus.*

M. BREJEON *répond qu'il y aura une certaine neutralité des cas, mais des chiffres, c'est toujours possible de les sortir.*

Mme RAIMBAULT *revient sur la peur de la délation et précise que la plupart des personnes ont les numéros de téléphone ou les adresses mails des élus et, quand elles n'osent pas appeler la police pour des faits de voisinage ou autres, elles savent bien où donner l'information, mais elle n'a pas l'impression d'être souvent sollicitée.*

M. TASTARD *rajoute, par rapport à ce que disait M. PAPIN, que les réunions d'information avec la police et en particulier avec la police nationale vont se faire très prochainement. À cause du COVID, la période passée a été difficile pour organiser des réunions et y convier des habitants, mais c'est prévu.*

M. VICENTE *rebondit sur ce qui a été dit, notamment sur la communication et considère en effet que c'est quelque chose qui peut aider, surtout le partage entre élus, et voir comment les groupes de travail peuvent s'organiser, d'autant plus que maintenant il y a l'effet des réseaux sociaux. Bien souvent, on voit juste un cas diffusé sur les réseaux sociaux, non représentatif de la commune, et qui peut faire effet boule de neige. Beaucoup de gens sont dans cette dynamique et il faut y travailler pour montrer aux habitants de ne pas définir la collectivité sur un seul cas.*

M. BREJEON *lit la deuxième question :*

« Vous avez engagé une réflexion sur l'avenir du site de la Marmitière. Ce site est une chance inouïe pour notre commune : 12 hectares d'espace entre Pignerolle et le centre-ville, dont une grande zone forestière et humide, du patrimoine historique et 4 hectares potentiellement constructibles. Constructible ne voulant pas dire obligatoirement à construire !
Nous sommes conscients qu'une urbanisation sur ce mandat est improbable. A ce stade de la réflexion, ou le champ des possibles est ouvert, nous n'imaginons pas que ce sujet ne puisse pas faire participer l'ensemble du conseil municipal et les CPS dont nous saluons le redémarrage.
Après ce travail préparatoire entre élus et initiés, à l'instar d'**Imagine Angers**, un concours d'architecture « Imagine St-Barth » pourrait avoir lieu laissant les habitantes et habitants ultimes juges du projet à retenir.
Ainsi, dans cette première phase, êtes-vous favorable à l'inclusion de l'ensemble du conseil et des CPS et/ou des habitants au sein des ateliers de réflexion ? »

M. BREJEON *confirme qu'il y a une étude sur le site de la Marmitière et que le principe financier a été voté puisqu'il fallait que cette étude soit inscrite au budget. Angers Loire Métropole a financé la moitié de l'étude et la commune l'autre moitié. Le bureau d'études choisi par ALTER, lui-même missionné pour suivre ce dossier, est D'ICI LA qui s'est entouré d'architectes d'environnementalistes, de paysagistes et autres professionnels. Cette étude n'en est qu'aux balbutiements puisque le premier travail à faire sur ce foncier est l'analyse et la synthèse des différents documents du patrimoine, avec un grand P, sur ce site. Tout est à construire, et les 4 hectares potentiellement constructibles ne le seront pas forcément, est ce que ce sera 2 hectares ou 0 hectare ? C'est possible, dans la mesure où pour l'instant, c'est un foncier qui a des réalités différentes avec un boisement, des prairies, un château, des ateliers... Il est inscrit au PLUi en zone commençant par N et qui dit N dit protégé par sa nature.* ***M. BREJEON*** *ajoute que les élus et les habitants seront inscrits dans la réflexion et ce sera le bureau d'études D'ICI LA qui contactera la population ou tel ou tel collaborateur dans un 2e temps. À connaître également, la valeur patrimoniale de chaque partie de ce site. La partie boisée est classée, donc intouchable, tout en la protégeant, comme peut-être tout le reste. Il faudra donc patienter jusqu'à la synthèse des analyses déjà faites et celles à venir par ce bureau d'études.*

M. PAPIN *demande si les premiers résultats de l'étude seront partagés en commission, si oui, dans laquelle et sous quelle échéance, tout en étant conscient du délai important qu'implique une telle étude.*

M. BREJEON *répond que la synthèse est pour le mois de décembre, voire le mois de janvier, et que sa restitution se fera en commission urbanisme.*

M. TASTARD *revient sur l'étude demandée à D'ICI LA, notamment sur l'orientation de cette étude, car tout le monde a son idée bien particulière quant au devenir de la Marmitière et il faut avoir une vue extérieure afin de proposer un certain nombre d'axes possibles. D'abord une stratégie de ce site pour aujourd'hui, mais aussi pour demain. En axant l'étude sur l'enjeu de la transition écologique et les enjeux architecturaux et patrimoniaux, ce site doit s'ouvrir vers la ville, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il faut arriver à structurer l'identité et la destination de ce site, proposer un aménagement juste et innovant et engager une transition écologique désirable.* ***M. TASTARD*** *explique que cela se fera en 3 grandes étapes :*

- *D'abord un schéma des intentions,*
- *Ensuite un schéma directeur afin de recentrer les objectifs,*
- *Pour finir une concertation avec l'ensemble des personnes sur ce site.*

Il précise le délai à mi 2022.

M. LEFEBVRE *ajoute que les éléments de l'étude seront discutés en commission urbanisme, mais aussi en commission aménagement du territoire, car des documents d'urbanisme vont effectivement être produits concernant la Marmitière, mais c'est avant tout un grand projet d'aménagement du territoire. Sa délégation « écologie » fait qu'effectivement il y a aussi un intérêt écologique fort donc, pour répondre à la question initiale du groupe Être Heureux, c'est quelque chose qui va se construire collectivement et qui ne se fera pas uniquement dans un bureau entre ALTER et le maire. L'esprit de l'équipe, que représente St-B@rth Naturellement, est la co-construction. Les avis les plus larges possibles seront entendus et il cite également Mme RAIMBAULT qui a proposé une commission spécialement dédiée pour ce projet-là. Il faut déterminer l'orientation afin de désigner quelle instance choisir : Commission Urba, Commission ADT, commission extramunicipale… ou si un conseil privé doit être organisé pour présenter les premiers retours de l'étude, mais effectivement quoi qu'il arrive ce ne sera pas fait sans en discuter avec les autres.*

M. VICENTE *indique que c'est dans leur ADN de faire participer l'ensemble des habitants. C'est ce qui a été fait sur de grands projets comme le parc de l'Europe qui est clairement un exemple. Il en profite pour préciser que le vendredi 1er octobre, la participation citoyenne est relancée, donc toutes les personnes qui souhaitent s'investir dans la démocratie participative seront les bienvenues avec des projets à plus court terme que celui-ci sur lesquels elles pourront s'impliquer. Il espère qu'il y aura de nombreux participants afin de montrer un intérêt de la part des habitants de vouloir co-construire et de vouloir œuvrer pour la ville, même sans être élu.*

M. BREJEON *confirme que la co-construction est en effet quelque chose qui tient à cœur à l'équipe et apporte l'exemple des brigades vertes, il y a 8 jours, qui ont montré que la population était fortement intéressée et impliquée dans le nettoyage de la ville.*

M. BIGNONET *remercie pour ces réponses précises et est tout à fait raccord avec les échanges sur le fait que « constructible » ne veut pas dire « à construire », comme précisé dans la question posée*

M. BREJEON *spécifie qu'il y aura peut-être des voies de circulation, des mobilités douces à créer avec le centre-ville, comme le disait M. TASTARD.*

Mme RAIMBAULT *reprend la parole pour signifier que le Village Pierre Rabhi (VPR) est en train de réécrire son projet de centre social et que le jeudi 30 septembre à 18h30, il y aura une réunion publique afin de présenter les principaux axes de ce projet, pour les 4 ans à venir. Elle ajoute que le dimanche 3 octobre après-midi, il y a le fameux loto pour tous proposé par l'Association Jouons Ensemble et soutenu et co-organisé par le VPR.*

M. LEFEBVRE *annonce également que le 2 octobre, l'association des jardins partagés fait ses portes ouvertes et, le 13 novembre, il y aura l'inauguration et la signature de la convention des 12 sites refuges LPO sur la commune.*

M. BREJEON *prévient d'une modification du calendrier des conseils municipaux. Les conseils privés concernant les finances (débat d'orientations budgétaires et BP) sont reportés aux mois de février et mars car il y a trop d'inconnues sur les recettes ou les dépenses, surtout en ce qui concerne le domaine de la voirie qui va devenir une compétence communautaire. Les chiffres avancés sont assez importants et vont avoir sûrement des incidences sur le budget à préparer. Il y aura des commissions avec des élus, avec les directeurs des services pour étudier ce transfert qui aura bien sûr des incidences budgétaires au niveau des investissements et du fonctionnement, mais aussi peut-être des RH. Les informations viendront au fur et à mesure. Concernant toujours la voirie, il a été proposé et présenté au séminaire des maires du mois de juillet, un état de voirie dans chacune des communes et également un diagnostic. Saint-Barthélemy-d'Anjou est un petit peu en dessous de la moyenne et cela nécessite des travaux conséquents, ce qui impacte fortement le budget de fonctionnement et d'investissement sur ces lignes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.

Mme Sarah CLAUDEAU,
Secrétaire de séance.